

Demande

Vol de drone dans le périmètre des sous-stations

Version 1.0

Auteur Swissgrid SA
Security Operations

1 Informations générales

Coordonnées du demandeur

Prénom Nom

Rue et n°

NPA et localité

N° de téléphone

Coordonnées du pilote de drone

Prénom Nom

Rue et n°

NPA et localité

ID du pilote (Remote-Pilot-ID)

N° de téléphone

(joignabilité pendant l'intervention)

Numéro de l'exploitant du drone

Modèle du drone

(p.ex. DJI MAVIC)

Poids du drone

(classe du drone)

Date de la demande

2 Informations sur l'intervention

Date du vol

Période du vol heures à heures

Zone(s) concernée(s)

Brève description /
objet de l'intervention

Extrait de la carte Un croquis du vol prévu dans la zone doit être envoyé en annexe par e-mail avec ce formulaire.

Envoyez le formulaire rempli avec les annexes nécessaires à physicalsecurity@swissgrid.ch. Le formulaire doit avoir été soumis au plus tard 5 jours avant le vol prévu. Vous serez ensuite contacté(e).

À remplir par Swissgrid

La demande est:

Accordée Refusée

Conditions éventuelles

Date: _____

Signature: _____

Physical Security

Bases légales

Selon l'art. 27 let. d de l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS), il est interdit de faire voler des aéronefs sans occupants au-dessus de postes de couplage (en surface) et des sous-stations du niveau de réseau 2 d'approvisionnement électrique. Conformément à l'art. 29, al. 1, let. a, ch. 4 OACS, les exploitants des postes de couplage (en surface) ou des sous-stations du niveau de réseau 2 de l'approvisionnement électrique sont compétents pour l'octroi d'une autorisation exceptionnelle.